

sés le 22 mai 1868 devant maître Dufour, notaire à Paris, nommer les administrateurs et commissaires aux comptes, en un mot constituer une société anonyme. L'assemblée générale fixée au samedi 27 juin 1868, à 8 h 30, se tient au nouveau siège social de la société, place de Roubaix, qu'elle occupe depuis le 1^{er} janvier, ou plus exactement au 18, rue de Dunkerque, dans les locaux mêmes de la Compagnie du Nord. De 1864 à décembre 1867, elle était sise au 33, rue Fontaine Saint-Georges, le domicile d'Émile Level. Annonce en est faite au *Moniteur universel* du 29 mai 1868.

Fondée pour quatre-vingt dix-neuf ans, la société affiche un capital de 500 000 francs divisé en mille actions de 500 francs que se répartissent vingt-sept actionnaires. Ils seront trente-et-un en 1885. En décembre 1922, le capital est porté à 1 000 000 francs par la création de mille actions nouvelles de 500 francs. En 1934, l'émission de deux mille actions de 600 francs et quatre mille autres de 100 francs porte le capital à 1 600 000 francs. A noter enfin qu'en 1870, la Cie EM émet mille trois cent trente-quatre obligations 3 % de 300 francs.

L'assemblée générale ne peut délibérer si elle n'atteint pas un quorum de dix actionnaires possédant au moins cinq actions, soit le tiers des associés. En 1885, une modification statutaire autorisera l'assemblée à délibérer si les membres présents, sans précision du nombre, représentent le quart des actions.

Le conseil d'administration se compose de sept membres, y compris le président. Élus pour quatre ans, ils doivent détenir au moins vingt actions inaliénables pendant la durée de leur mandat et déposées à la caisse sociale de prévoyance.

Il serait bien évidemment trop fastidieux et inutile d'énumérer la composition du conseil d'administration pendant les quatre-vingt-huit années d'existence de la Cie EM, mais on peut cependant en dire quelques mots. Les administrateurs sortants seront tous réélus. Seule la mort les empêchera de se représenter⁽⁶⁾. Exception faite de Jacques Normand, élu en 1882, en remplacement d'A. Louvet, décédé en 1876, qui démissionne en 1890, et d'Eugène Gouin, membre du premier conseil d'administration et président de 1883 à 1889.

Trois *lobbies* familiaux se partagent donc les rênes du pouvoir : le clan Rey de Foresta avec les Thouvenel et les Rodocanachi, le clan Level avec Godfernaux et le clan Marchand. Il convient d'en ajouter un quatrième, que l'on pourrait qualifier de montmorencéen, puisque ses membres sont originaires ou domiciliés dans cette commune : les Louvet, André et Henri, le premier est administrateur de 1868 à 1876, le second commissaire aux comptes de 1886 à 1898 ; les Boas, « aîné » et Alfred, le premier est commissaire aux comptes jusqu'en 1909, le second est administrateur de 1891 à février 1909, date de sa mort ; Georges Saintville, commissaire aux comptes de 1919 à 1925, puis

administrateur à partir de 1926 ; les Verger, Henri et Emmanuel, le premier est administrateur en 1889, puis président de 1897 à 1915, le second commissaire aux comptes de 1912 à 1924 ; et Jacques Normand, administrateur de 1882 à 1890.

Pour l'anecdote, indiquons enfin la composition du premier conseil d'administration : Rey de Foresta, président, Joseph et Alfred Marchand, Léon Gay, banquier, Eugène Gouin, banquier et maire de Tours, A. Louvet, négociant et président du tribunal de commerce de la Seine et Paul Level.

Sept présidents se succéderont à la tête du conseil d'administration de 1868 à 1940 :

Émilien Rey de Foresta (1868-1883) ;
Eugène Gouin (1883-1889) ;
Paul Level (1889-1896) ;
Henri Vergé (1897-1915) ;
Louis Thouvenel (1915-1924) ;
Emmanuel Rodocanachi (1925-1933) ;
Louis Marchand (1934-1940 (?)).

Malgré sa mise sous séquestre à partir du 1^{er} octobre 1940, la compagnie conserve sa personnalité juridique et l'exploitation de la ligne EM est assurée à ses frais et risques. Le président du conseil d'administration dispose d'un droit de regard sur les comptes établis par l'administrateur du séquestre (*document annexe 8*). Dans le but d'alléger ses frais de fonctionnement et afin de se conformer à la nouvelle loi sur les sociétés, la Cie EM, en accord avec les quatre autres compagnies appartenant au même groupe, à savoir les